

La justice accélérée montre à nouveau le bout de son nez

■ Les négociateurs s'y montreraient favorables. Les barreaux aussi, sous conditions.

De ce qui sourd des travaux des négociateurs à la recherche d'un gouvernement fédéral, il apparaît que le dossier de la justice accélérée serait à nouveau sur la table. C'est du moins ce qu'écrivait "Le Soir", lundi.

Ce n'est pas la première fois que le recours à une procédure accélérée pour des faits de flagrant délit ou des infractions en théorie simples à juger est envisagé. Ce fut même une réalité pendant quelques semaines, après le vote de la loi du 28 mars 2000 prévoyant, dans certaines circonstances, une comparution immédiate en matière pénale.

Cette loi fut adoptée, sur mesure, quelques semaines avant l'Euro 2000 de football et était, dans un premier temps, censée permettre de juger rapidement les hooligans surpris à troubler l'ordre public pendant la compétition.

Enterrement de première classe

Elle prévoyait qu'une personne mise sous mandat d'arrêt ou remise en liberté sous conditions puisse être citée à comparaître dans un délai de quatre à sept jours, le tribunal ayant entre 5 et 15 jours maximum pour statuer.

La Ligue des droits de l'homme adressa à la Cour d'Arbitrage (devenue Cour constitutionnelle) un recours en annulation de cette loi. Recours couronné de succès.

La Cour estima qu'un délai d'une semaine au maximum pour comparaître devant son juge était beaucoup trop court au regard du plein exercice des droits de la défense.

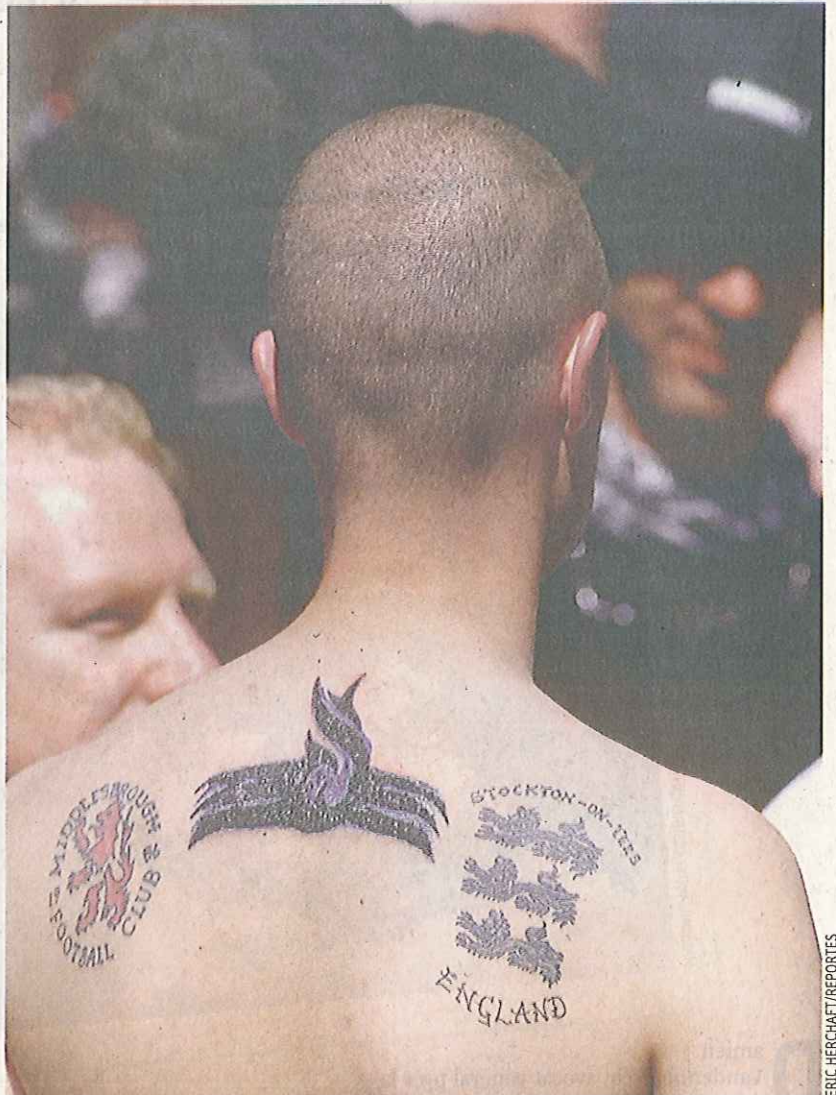
Elle dit même qu'un tel délai pouvait se révéler contre-productif dès lors que le juge pouvait être amené à ordonner, en raison de l'indigence du dossier, une instruction complémentaire qui aurait pour résultat de... freiner la procédure.

Enfin, la Cour condamna le caractère vague du champ d'application de la loi dont on ne savait pas très bien à quelle catégorie de faits elle pouvait s'appliquer.

Le ministre de la Justice de l'époque, le libéral Marc Verwilghen, annonça son intention de réécrire la loi mais on n'en entendit plus jamais parler.

Les audiences de Luc Hennart

Depuis 2010, cependant, deux expériences pilotes de justice accélérée sont menées à Gand et à Bruxelles, où le président du tribunal de première instance en personne, le toujours élégant Luc Hennart, tient audience une fois par mois pour examiner des dossiers simples, ne faisant pas l'objet de contesta-



Le "snelrecht" avait été inventé pour l'Euro 2000. Mais la loi n'a pas survécu.

tions graves.

Il prend grand soin qu'un avocat assiste à temps le prévenu et dès qu'il constate la nécessité d'une instruction plus poussée de l'affaire, il n'hésite pas à renvoyer celle-ci.

C'est ce modèle que l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, par la voix de son président, M^r Patrick Henry, défend avec force.

"Nous ne sommes pas opposés à ce que le futur gouvernement restaure la justice accélérée mais pas à la manière de ce qui se passe en France, où l'on voit à l'œuvre de véritables 'criées de la justice'. L'Ordre a toujours été favorable à des délais plus courts pour mieux lutter contre le sentiment d'impunité qu'une justice lente fait naître chez les petits criminels et pour éviter que ceux-ci soient punis lorsque la sanction n'a plus de sens. Pour autant que les droits de la défense soient respectés, nous n'avons pas d'opposition de principe à formuler. Mais le dispositif exigera des moyens humains et matériels. Si on ne les alloue pas, le système se cassera la figure", scande M^r Henry.

22

JOURS

La loi de 2000 prévoyait une comparution dans les 7 jours suivant les faits et un jugement dans les 15 jours maximum suivant l'audience.